

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2024

Séance du : 19 février 2024

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N° 24 \_05DL

**Objet : L'ERES, autoriser le Président à signer la convention financière avec l'ERES pour l'organisation d'un stand au congrès de la FNCCR.**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;

Constatant que le quorum est atteint ;

Le Président expose :

Vu l'article L 5221 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à des Collectivités Territoriales de se regrouper pour gérer des actions ou des institutions d'utilité commune à chacune, en prenant la forme d'une Union, définie par convention entre les Membres.

Lors de la réunion régionale des autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 17 janvier 2019, il a été acté de créer une Union en PACA ayant pour objet de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs au service public de la distribution d'énergie et la maîtrise de la demande en énergie (MDE).

Vu la délibération 2020-02 portant sur l'adhésion du SMED13 à l'Union des Syndicats d'Énergies de PACA,

Je vous rappelle que l'Entente Régionale Énergie Sud (ERES) a pour objet d'engager toute réflexion ou mutualisation dans le domaine de l'énergie, de susciter toute mise en commun d'informations et de moyens et d'assurer une représentation commune des syndicats d'énergie lorsque nécessaire ou opportun.

Afin d'organiser sa représentation au Congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies du 26 au 28 juin prochains, il est proposé une convention fixant les modalités de participations des membres.

### Objet de la convention

Le SyME05, qui assure la présidence de l'Entente en 2024, organise la représentation de l'Entente Régionale Énergie Sud au Congrès de la FNCCR qui se déroulera à BESANSON du 26 au 28 juin prochain.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et les conditions de participation de chaque membre.

Les membres s'accordent sur une contribution financière à hauteur de 2 000 € chacun.

La participation pourra être revue à la hausse en cas de modification du budget, avec l'accord de tous les membres et par voie d'avenant.

Je vous propose :

- D'approuver la convention financière en annexe
- D'autoriser le président à signer la convention financière
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Le Comité Syndical après avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 – d'approuver la convention financière de cette Union ci annexée,

Article 2 – d'autoriser le Président à signer la convention financière

Article 3 – d'inscrire les crédits correspondant au Budget du Syndicat

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

Le Président,



Didier KHELFA